

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE

Chiens de berger et de garde.

Notice à l'usage du stagiaire des formations d'entraîneur et de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant. (Elaborée en juillet 2011)

Madame, Mademoiselle, Monsieur.

Vous allez participer prochainement à l'une des formations proposées par la Commission d'Utilisation Nationale "chiens de berger et de garde" (CUN "cbg") à destination des personnels encadrant de nos clubs canins. Il s'agit de

☞ **La formation d'entraîneur de club** qui concourt, en cas de succès, à la délivrance d'une attestation de réussite. Dans le domaine de l'utilisation, ce module pédagogique peut être considéré comme une interface entre les différentes formations cynophiles agréées par notre fédération, la **Société Centrale Canine (SCC)**.

Reconnue et admise en équivalence des formations dispensées par la CNEAC, la formation d'entraîneur de club de la CUN "cbg" est aussi l'un des pré requis qui permet d'accéder à... ➤

☞ **La formation de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant** sanctionnée par la délivrance d'un diplôme. Ce diplôme de moniteur de club mis à l'appui d'un dossier administratif adressé aux services préfectoraux de votre lieu de résidence ouvre droit à la délivrance du **certificat de capacité** pour le dressage des chiens au mordant selon les dispositions contenues à la **LOI n° 99-5 du 6 janvier 1999**.

La présente notice a pour objectif de vous faire découvrir succinctement et "en avant première" le contenu des différents supports pédagogiques qui vous seront présentés à l'occasion des stages de formation proposés par la CUN "cbg".

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et le meilleur profit qui soit...

la CUN "cbg"

Des notions réglementaires qu'il est utile de connaître...

Tout ce que vous devez savoir sur →

I. La formation d'entraîneur de club



•Pré requis du candidat :

Le candidat devra être âgé de **16 ans révolus** lors de son inscription au stage de formation.

Il devra justifier d'une expérience de **deux années de conduite d'entraînement** dans un club d'utilisation affilié ou en stage d'affiliation auprès d'une société canine régionale. (Attestation du ou des Présidents de club d'appartenance).

Il devra avoir monté et conduit **son propre chien au brevet d'une discipline pratiquée sous couvert de la CUN-CBG ou être homme assistant sélectionné** (Rappel : il faut être âgé de 16 ans révolus pour être présenté à une sélection d'HA)

•Dossier d'inscription comprenant les documents suivants :

- 1) L'attestation du Président de club sur l'expérience de deux années de conduite d'entraînement.
- 2) La photocopie du carnet de travail du chien ou celle du carnet d'homme assistant, dont il faudra présenter les originaux lors de l'appel le matin du stage.
- 3) Une lettre de motivation manuscrite avec attestation sur l'honneur que les informations fournies à l'appui du dossier d'inscription sont authentiques.
- 4) L'engagement à exercer la fonction d'entraîneur uniquement dans le cadre d'un club affilié à une société canine régionale.
- 5) photocopie de la carte d'identité.

•Document obtenu :

Une attestation de réussite au stage (si note obtenu au Questionnaire à Choix Multiples ou QCM supérieure à 12/20).

Nota.

Si vous possédez le diplôme d'éducateur canin 1^{er} degré de la CNEAC vous êtes dispensé de ce stage, de même que votre réussite à « l'entraîneur de club » vous donne l'équivalence de « l'éducateur 1^{er} degré CNEAC ». Vous devez simplement avoir obtenu un brevet d'une discipline CUN-CBG ou être Homme Assistant sélectionné et adresser les pièces 1 à 4 et la photocopie de votre livret CNEAC au groupe de travail de formation.

II. La formation de Moniteur de club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant »



☛Pré requis du candidat :

Le candidat devra être âgé de **18 ans révolu** lors de son inscription au stage de formation.

Il devra être détenteur de l'attestation de réussite au stage d'entraîneur de club ou de son équivalence.

Il devra justifier d'une expérience de **cinq années de conduite d'entraînement** dans un club d'utilisation affilié ou en stage d'affiliation auprès d'une société canine régionale. (Attestation du ou des Présidents de club d'appartenance).

Il devra avoir **monté et conduit son propre chien** au niveau 2 (et avoir été au moins classé - qualificatif Bon) d'une discipline de la CUN-CBG incluant du mordant

NB : Dérogation ministérielle du 3/12/2002 pour les Présidents de club depuis 10 ans ou pour les hommes assistants sélectionnés ayant officié dans au moins 10 concours en 5 ans d'exercice : possibilité de n'avoir monté et conduit son propre chien qu'en niveau 1 (et avoir été au moins classé) d'une discipline CUN-CBG incluant du mordant.

☛Dossier d'inscription comprenant les documents suivants :

- 1) L'attestation du Président de club sur l'expérience de cinq années de conduite d'entraînement.
- 2) La photocopie complète du carnet de travail du chien ou celle du carnet d'homme assistant (y compris la page de garde ou de présentation), dont il faudra présenter les originaux lors de l'appel le matin du stage.
- 3) L'attestation de réussite au stage « entraîneur » ou équivalence CNEAC
- 4) Une lettre de motivation manuscrite avec attestation sur l'honneur que les informations fournies à l'appui du dossier sont authentiques.
- 5) L'engagement à exercer uniquement dans le cadre d'un club affilié à une société canine régionale
- 6) Un CV canin + 2 photos d'identité.
- 7) Photocopie de la carte d'identité.

☛Document obtenu :

Un diplôme et un badge de « Moniteur habilité à la pratique de disciplines de la CUN-CBG incluant du mordant ».

Attention ce diplôme doit d'abord être adressé à la préfecture de votre département qui est seule habilitée à délivrer le **Certificat de capacité à l'exercice d'activités de dressage au mordant**.

*Si vous possédez un diplôme extérieur à celui de la CUN-CBG (Ministère de l'intérieur, de la défense, ou du ministère des eaux et forêt...etc) reconnu et admis par les services préfectoraux et qu'il vous a permis d'obtenir ce certificat de capacité, **et que vous possédez « l'entraîneur » de club ou équivalence**, cela vous permet d'être pris en compte pour l'habilitation d'un club à la pratique du mordant et vous pouvez également obtenir un badge de moniteur en fournissant :*

- 1) *Photocopie du diplôme ayant permis l'obtention du certificat de capacité*
- 2) *Photocopie du certificat de capacité*
- 3) *Attestation d'appartenance à un club affilié signée par le président du club*
- 4) *Engagement à officier dans le cadre d'un club affilié*
- 5) *Photocopie de l'attestation de réussite au stage Entraîneur ou Equivalence*
- 6) *Deux photos d'identité*
- 7) *Un chèque de 10€ de participation aux frais de dossier à l'ordre de la SCC.*

Par ailleurs, si un quelconque renseignement vous fait défaut, n'hésitez pas à consulter le site de la CUN "cbg" et ses nombreuses rubriques à l'adresse internet suivante :

www.cun-cbg.com

Recommandez ce site à vos amis cynophiles, vous leur rendrez service !

NOTA / Les prescriptions contenues à la présente notice sont communes aux formations d'entraîneur et de moniteur de club.

La terminologie de " moniteur " sera souvent employée et désignera indistinctement l'entraîneur et le moniteur de club.

La formation d'ENTRAINEUR de club

Cette formation est planifiée sur une journée dont la chronologie théorique est expliquée ci-après, sachant que des aménagements locaux sont admis en accord avec l'organisateur du stage et les intervenants :

- 8 h 00 : Accueil des stagiaires, émargement de la feuille de présence, contrôle de l'identité des stagiaires et vérification des carnets de travail (originaux).
- 8 h 30 : Présentation du stage, objectif, thèmes.
- 10 h 15 : Pause
- 12 h 00 : Pause déjeuner
- 13 h 30 : Reprise du cours
- 16 h 00 : Pause
- 16 h 15 : Contrôle des connaissances sous forme d'un QCM
- 17 h 00 : Recueil des feuilles de présence et fin de stage.

LES THEMES DU STAGE :

- ☞ § 1 : Les connaissances générales sur la cynophilie française et la pédagogie,
 - Le chien et la loi
 - La cynophilie française
 - Le sport canin
 - Notions de pédagogie
 - Comportement
- ☞ § 2 : L'analyse succincte du comportement du chien.
- ☞ § 3 : Des notions nutritionnelles et la préparation physique du chien.

§ 1 : Les connaissances générales sur la cynophilie française et la pédagogie.

○ Le chien et la loi

Historique .

La loi de protection animale du 6 janvier 1999 a rendu obligatoire l'identification de tous les chiens nés après cette date dès lors qu'ils sont âgés de plus de quatre mois.

L'identification des chiens est obligatoire pour se rendre en Corse, dans les territoires d'Outre-Mer mais également dans les campings ou les centres de vacances. Par ailleurs, avant tout achat ou adoption, le chien doit être identifié.

C'est après la révolution française qu'apparaissent les premiers textes de loi légiférant à propos de l'intégrité et la défense des animaux , le code pénal qualifiant de " crime " toute action humaine qui attente à la vie de ceux-ci.

C'est ainsi que l'on peut lister un certain nombre de lois qui ont été promulguées au fil du temps...

◆ loi du 25 juillet 1791 qui qualifie de crime, l'empoisonnement par malice, vengeance ou a dessein de nuire à certains animaux appartenant à autrui...

◆ 2 juillet 1850 loi dite "loi Grammont " qui punit d'amende ou de jours de prison les personnes ayant fait subir publiquement de mauvais traitements aux animaux,

puis, plus près de nous, citons :

◆ 10 juillet 1976, **Important !** Une loi qui précise que l'utilisation d'un animal pour tuer, blesser ou menacer est assimilée à l'usage d'une arme

Enfin :

◆ loi du 6 janvier 1999 qui complète les mesures de protection des chiens, en rendant obligatoire l'identification, en aggravant les sanctions pour mauvais traitement et en précisant le statut de l'animal. Cette loi traite également des chiens dangereux. Elle est le fondement de notre démarche de formation d'aujourd'hui.

Quelques éléments clés de la loi 99-5... sur :

La notion de divagation : Est considéré en divagation, tout chien qui, hors chasse ou garde de troupeau, se trouve hors de portée de voix du maître ou éloigné de celui-ci de plus de 100 mètres.

L'identification : Elle est obligatoire pour tous chiots en âge d'être identifiés et pour tous les chiens adultes nés après le 1^o janvier 1999.

La loi 99 - 5: son implication sur la protection animale.

La protection animale traite tout ce qui concerne :

- la maltraitance
- les sévices graves ou actes de cruauté
- les mauvais traitements
- les atteintes à la vie ou à l'intégrité de l'animal

Elle régleme le commerce des animaux et celui des chiens en particulier.

En votre qualité de personnel encadrant d'un club d'utilisation, il vous incombe d'exercer une surveillance des sévices ou des marques de sévices que vous seriez susceptible d'observer à l'égard des chiens fréquentant votre club et de les dénoncer.

- **La loi 99 - 5 et ses implications... sur la vie courante où il est question de la catégorisation des chiens**

Le législateur a défini des types de chiens susceptibles d'être dangereux et les a répartis en **2 catégories** :

- *1^o catégorie* → les chiens dits « d'attaque »,
- *2^o catégorie* → les chiens de « garde et de défense ».

Le code rural précise les conditions de détention de ces chiens " catégorisés ", notamment, il est dit que :

La détention de ces chiens est interdite aux personnes suivantes :

Celles âgées de moins de 18 ans, les majeurs en tutelle, à moins qu'elles n'aient été autorisées par le juge des tutelles, les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour des délits inscrits au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent, les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée parce qu'il représentait un danger pour autrui, humain ou animal.

La détention d'un chien catégorisé oblige le propriétaire à une démarche auprès de la mairie de son lieu de résidence.

Il est à noter qu'une loi en date du 20 juin 2008 est venue compléter celle du 6 janvier 1999 en introduisant l'obligation du **permis de détention** pour tout propriétaire de chien catégorisé.

Quels types ou races de chiens entrent dans le système de la catégorisation ?

Les races répertoriées en 1° catégorie ou "chiens d'attaque"

Ce sont des chiens de...

Type PITBULL assimilable à l'american staffordshire terrier par exemple, sans être inscrit à un livre des origines

Type BOERBULL, assimilable à un chien de race Mastiff sans être inscrit à un livre des origines,

Type TOSA, assimilable à la race du Tosa, sans être inscrit à un livre des origines.

La caractéristique commune de ces chiens est qu'ils sont "sans papier".

Les races répertoriées en 2° catégorie ou "chiens de garde et de défense "

AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER inscrit à un livre des origines

TOSA inscrit à un livre des origines

ROTTWEILER inscrit ou non à un livre des origines.

Les mesures obligatoires pour les chiens de 1° catégorie

Mesures et sanctions


Acquisition, cession, importation	Interdites dans tous les cas	6 mois de prison et 15244.90€ d'amende
Détention	Interdite aux mineurs et aux personnes condamnées	Amende de 3811.23 €
Déclaration à la mairie	obligatoire	Amende de 762.25 €
Identification	obligatoire	Amende de 457.35 €
Vaccination (antirabique)	obligatoire	Amende de 457.35 €
Assurance responsabilité civile	obligatoire	Amende de 457.35 €
Récépissé de déclaration en mairie	Présentation obligatoire à toute réquisition.	Amende de 457.35 €
Muselière et laisse	obligatoires	Amende de 152.45 €
Accès aux lieux publics, transports en commun	Interdit	Amende de 152.45 €
Dans les parties communes des immeubles	Stationnement interdit	Amende de 152.45 €
Stérilisation	obligatoire	6 mois d'emprisonnement et 15244.90 € d'amende

S'agissant des chiens dits de 1^o catégorie, conformément aux prescriptions du Code Rural, on retiendra que :

- leur acquisition, cession à titre gratuit ou onéreux sont **interdites**,
- La **stérilisation** de ces chiens est **obligatoire**,

Les mesures obligatoires pour les chiens de 2^o catégorie

Mesures et sanctions

Détention	Interdite aux mineurs et aux personnes condamnées	3 mois d'emprisonnement et amende de 3811.23 €
Déclaration à la mairie	obligatoire	Amende de 762.25 €
Identification	obligatoire	Amende de 457.35 €
Vaccination (antirabique)	obligatoire	Amende de 457.35 €
Assurance responsabilité civile	obligatoire	Amende de 457.35 €
Récépissé de déclaration en mairie	Présentation obligatoire à toute réquisition.	Amende de 457.35 €
Muselière et laisse	obligatoires	Amende de 152.45 €
Accès aux lieux publics, transports en commun	avec muselière et laisse	Amende de 152.45 €
Dans les parties communes des immeubles	avec muselière et laisse	Amende de 152.45 €

La loi du 20 juin 2008 : Quelques notions d'informations complémentaires



- **La loi 99 - 5 et ses implications sur ... l'élevage et le commerce.**

Ce que dit la loi, les peines encourues par le contrevenant :

- ❖ Le fait de dresser ou de faire dresser des chiens au mordant ou de les utiliser en dehors d'une activité de sélection canine est puni de **6 mois d'emprisonnement** et de 7622,45 € d'amende ainsi que de la confiscation du ou des chiens concernés.
- ❖ Le fait d'exercer une activité de dressage au mordant sans être titulaire du certificat de capacité est puni de **6 mois d'emprisonnement** et de 7622,45 € d'amende ainsi que de la confiscation du ou des chiens concernés, des objets ou du matériel qui ont servi au dressage.

❖ Le fait de vendre ou de céder des objets ou du matériel destinés au dressage au mordant (costumes, boudins, manchettes, etc...) à une personne non titulaire du certificat de capacité au mordant est puni de **6 mois d'emprisonnement** de 7622,45 € d'amende. Il y a également confiscation des objets ou du matériel proposés à la vente.

- La loi 99 - 5 et ses implications sur ... le sport canin.

La promulgation de la loi 99 - 5 n'a pas été sans incidences sur les activités de la SCC notamment au regard de l'utilisation ou plus généralement du sport canin.

Nous savons que le dressage des chiens au mordant ne peut s'exercer que dans 2 cas précis :

Soit, sous l'égide de la SCC, pour la sélection des chiens de races à l'occasion des épreuves organisées sous couvert de la CUN "cbg" comportant du mordant (ring, mondioring, campagne, RCI) ou des tests de caractère pratiqués par certaines Associations de races,

Soit dans le cadre des activités professionnelles de gardiennage, de surveillance ou de transports de fonds.

S'agissant des activités concourant à la sélection des chiens de races, répondant à une demande du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, notre Fédération (la SCC) a mis en place un dispositif visant à conforter les préceptes contenus à la loi 99-5 . Nous citerons

❖ **Le CSAU** ou certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation.

Il a pour vocation première de démontrer la sociabilité du chien, tant à l'égard de l'être humain que de ses congénères en repérant les sujets hyper agressifs ou peureux susceptibles d'être la cause de situations " accidentogènes". Le CSAU n'est ni un concours ni une épreuve de travail ayant pour objectif d'évaluer le niveau de dressage du chien. Il s'agit d'un **test** qui doit permettre d'apporter la preuve que le chien est sous le contrôle de son maître. Pour cela, quelques exercices basiques d'éducation canine comme la suite en laisse, le rappel au pied et l'absence hors la vue du maître viennent compléter l'expertise caractérielle de l'animal.

❖ **La licence**

En matière d'organisation sportive, la licence permet d'identifier et de comptabiliser les membres des clubs ou des associations. Son application aux activités de la CUN "cbg" et de la CNEAC a répondu à un besoin évident d'une meilleure gestion des cynophiles utilisateurs, tant il y a de similitudes entre les activités sportives courantes, sports de masse ou individuels et les disciplines pratiquées au sein des commissions de la SCC., qu'elles soient de mordant ou non.

❖ Les formations de la CUN "cbg"

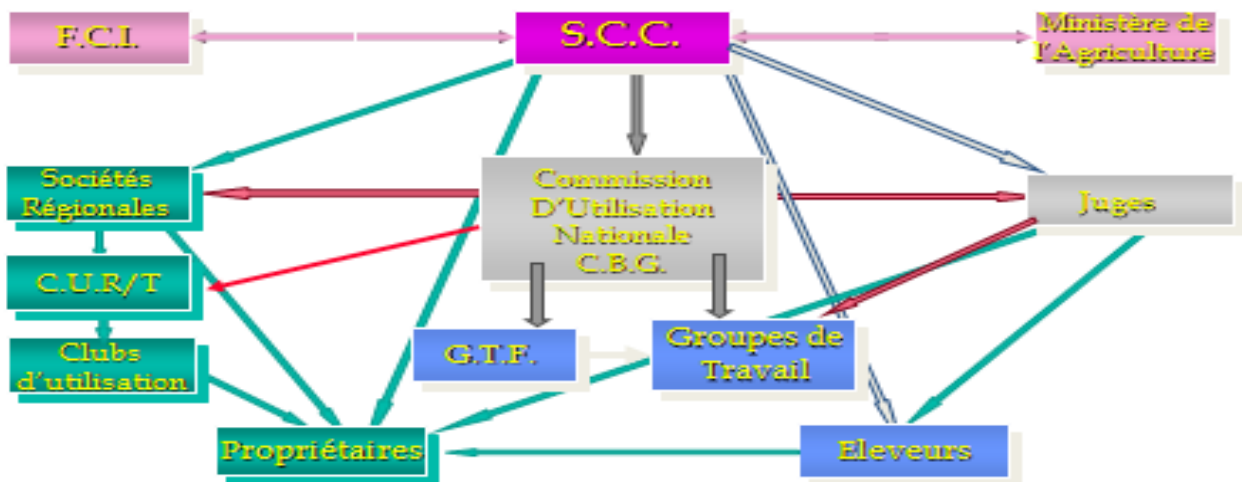
Puisqu'elles permettent l'obtention du certificat de capacité au mordant.

○ La cynophilie française

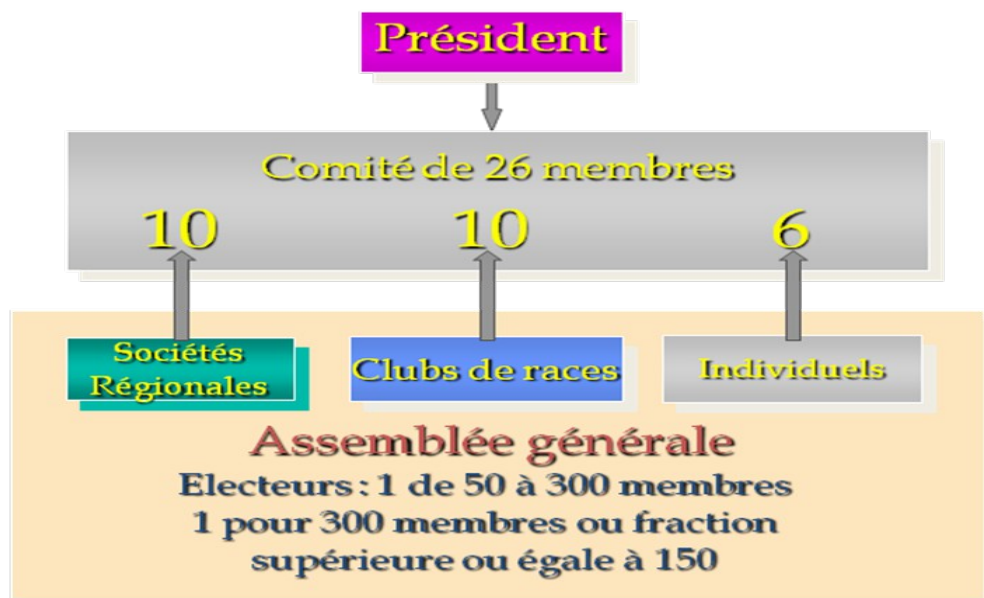
La Société Centrale Canine

Sous l'égide et l'autorité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, la **Société Centrale Canine** est l'organe essentiel de la cynophilie française.

Organigramme de la S.C.C.



Direction de la S.C.C.



La SCC ; ses missions :

- ❖ Développer l'élevage canin de race pure sur l'ensemble du territoire français
- ❖ Tenir le livre des origines français (LOF)
- ❖ Gérer le fichier national canin (immatriculation des chiens)
- ❖ Coordonner, animer, réglementer la cynophilie officielle.

A titre indicatif, la SCC fédère 103 associations (ou clubs) de races, elle gère quelque 1200 juges et experts confirmateurs, 28 sociétés canines régionales et 37 associations canines territoriales qui lui sont également affiliées.

Elle gère 30 coupes et championnats nationaux et internationaux de travail et plus de 2800 épreuves de travail.

Près de 1100 clubs d'utilisation et d'éducation canine organisent, sous couvert des sociétés canines régionales et des associations territoriales, des épreuves de travail multiraces et contribuent à l'éducation des chiens et à la formation de leurs maîtres.

Ces chiffres sont, bien sûr, en constante évolution et reflètent bien l'importance que représente la cynophilie française au sein de nos institutions, environ 550 000 adhérents.

La Commission d'Utilisation Nationale " chiens de berger et de garde " ou CUN "cbg"

La CUN "cbg" est l'une des commissions spécialisées de la SCC

Son but :

- ❖ Elle a pour mission de préparer pour le comité de la SCC des propositions concernant le fonctionnement et l'organisation de l'utilisation des chiens de berger et de garde sur le territoire français.

Son organisation :

- ❖ Elle est composée de membres élus issus du comité de la SCC appelés également " administrateurs " et de membres nommés par le comité de la SCC.
- ❖ Elle comprend des groupes de travail chargés de gérer les diverses disciplines dont elle a la charge.

Sa mission :

- ❖ Elle étudie les différentes questions qui lui sont soumises et propose au comité de la SCC les décisions à prendre.
- ❖ Elle coordonne les concours ou épreuves d'utilisation au niveau national ou international en s'appuyant sur le support technique des sociétés canines régionales dites " organisatrices " .
- ❖ Elle représente la SCC auprès des diverses instances, notamment, au sein des commissions d'utilisation de la FCI.
- ❖ Elle diffuse les informations relatives à l'utilisation du chien par des bulletins ou des revues (le " Contact " qui paraît semestriellement) et entretient des relations avec les médias nationaux : télévisions, presse, etc...

Composition de la CUN "cbg" mandat 2012/2015

Monsieur Christian **Eymar Dauphin**, Président de la Société Centrale Canine est membre de droit de la CUN "cbg"

Président de la CUN "cbg": Monsieur Daniel **Schwartz**, Vice Président de la SCC, administrateur.

Secrétaire Général: Monsieur Michel **Chirat** (nommé par le comité de la SCC)

Secrétaire Général Adjoint: Monsieur Patrick **Vandestienne** (nommé par le comité de la SCC)

Messieurs les membres

Messieurs les administrateurs de la SCC :Jean-Claude **Métans**, Vice Président de la SCC et Président de la CNEAC, Pierre **Rouillon**, coordinateur des grands évènements

, Jean-Claude **Delpech** webmaster (nommés par le comité de la SCC)

Serge **Gladieux**, responsable du GT ring

Claude **Munto**, responsable du GT mondioring

Patrick **Vandestienne** , responsable du GT campagne,

Gilbert **Guevel**, responsable du GT RCI

Serge **Nicoli**, responsable du GT pistage français

Jean-Claude **Bergevin**, responsable du GT obéissance

Jean-Bernard **Moings**, responsable du GT recherche utilitaire ou RU

Yannick **Douaud**, responsable du GT sauvetage

Michel **Chirat**, responsable du GT formation

Philippe **Maquin** , responsable du GT Administrations françaises.

Bernard **Roser**, représentant de la SCC à la CU de la FCI

Ces responsables de GT, membres de la CUN "cbg" sont nommés par le comité de la SCC.

Les sociétés canines régionales

On a coutume également de les nommer sous le diminutif de "SCR"

Leur but :

- ❖ Leur influence s'étend sur une zone géographique déterminée à l'intérieur de laquelle elles veillent au développement de l'élevage canin de race pure.
- ❖ Elles sont l'émanation de la SCC dans cette zone géographique.
- ❖ Elles diffusent des informations relatives à l'élevage canin dans leur zone d'influence.

Leurs missions :

- ❖ Elles organisent des séances de confirmation pour toutes les races,
- ❖ Elles organisent également des expositions canines nationales et internationales
- ❖ Elles organisent des concours ou des épreuves d'utilisation, notamment des championnats régionaux pour toutes les disciplines pratiquées par la CUN "cbg" et la CNEAC,
- ❖ Elles participent à la mise en place de la convention SCC/Mairies relative à l'intégration du chien en milieux urbain et rural,
- ❖ Elles diffusent des bulletins ou des revues à l'intérieur de leur zone d'influence et entretiennent des relations avec les médias locaux.

Répondez à cette question :

A quelle société canine régionale appartenez-vous ?

Ce qu'il faut savoir également...

- ❖ Des Sociétés Canines Régionales dépendent les Commissions d'Utilisation Régionales ou CUR. Selon certaines organisations locales, il peut exister également des Commissions d'Utilisation Territoriales appelées également CUT.
- ❖ CUR et CUT ont pour mission de transmettre des informations aux clubs d'utilisation implantés dans la zone d'influence de la SCR de rattachement. Elles pourvoient également à l'élaboration du calendrier régional annuel. Elles contrôlent la bonne gestion des clubs et participent activement à certaines formations (ex formation H.A. en collaboration avec les délégués de région).
- ❖ Ce qui différencie CUR et CUT : La CUR est rattachée directement à sa Société Canine Régionale, la CUT à son Association Territoriale, mais jamais à la Fédération.
- ❖ L'une et l'autre sont constituées par la réunion des représentants des clubs définitivement affiliés, elles comprennent également 3 représentants du Comité de la SCR ou A.T. Le président est obligatoirement l'un des 3 représentants de la SCR, le secrétaire étant simplement élu parmi des candidats par les représentants des clubs affiliés.

Répondez à cette question :

Quel est le nom de votre Président de CUR ou de CUT ?

Les clubs d'utilisation

- **Définition**
 - Association loi 1901
 - affiliée à la Société Canine Régionale
- **Mission**
 - Mettre en valeur les qualités de travail des chiens suivant les aptitudes de leur races
- **Fonctionnement**
 - Organisent des concours, épreuves et démonstrations
 - Forment et entraînent les chiens pour la compétition
 - Eduquent les Maîtres et les chiens
 - Contribuent à la promotion du chien de race

Le représentant légal et juridique du club est le Président. Autrement dit, c'est lui qui représente le club devant les instances cynophiles et les tribunaux. Il est bon de le savoir !...

La cynophilie française et le sport canin.

Quelles sont les différentes disciplines pratiquées sous couvert de la CUN "cbg" ?

On distingue celles incluant du mordant pour lesquelles le chien doit être obligatoirement inscrit à un livre des origines et titulaire d'une licence " M". Il s'agit du :

RING, MONDIORING, CAMPAGNE, RCI

On distingue également les disciplines dites " non mordantes " ouvertes également aux chiens sans papiers mais néanmoins titulaires d'une licence. Il s'agit de

PISTAGE FRANÇAIS, PISTAGE FCI, RECHERCHE UTILITAIRE (ou RU), SAUVETAGE, OBEISSANCE

Avant de clore ce chapitre sur l'organisation de la cynophilie française, revenons sur ce que l'on attend d'un ENTRAINEUR DE CLUB, cette règle pouvant s'appliquer également au rôle de MONITEUR DE CLUB

Il doit d'abord être le bon **CONSEILLER** qui sait analyser la personnalité de son interlocuteur, futur acquéreur d'un chien par exemple , en tenant compte de ses besoins et de ses aspirations, du contexte familial dans lequel ce dernier évolue. En fonction de ces quelques paramètres l'entraîneur, **personnel encadrant du club d'utilisation**, pourra orienter le futur acquéreur vers telle ou telle race susceptible de lui convenir, en limitant autant que faire se peut le risque d'erreur dont on connaît à terme les retombées néfastes : déception personnelle, pouvant conduire à un désintérêt pour l'animal, voire, dans les cas extrêmes à son abandon, incompatibilité dans le couple maître/chien, et pour certaines races, risques d'accident.

S'appuyant sur son expérience , il sera ensuite un bon **FORMATEUR** capable de transmettre son **savoir** et son **savoir faire** afin de préparer au mieux le maître et son chien à la vie en société, mais également, en fonction de leurs aptitudes , à les orienter vers l'une ou l'autre de nos disciplines de sport canin.

En tout état de cause, il devra faire preuve de cette qualité fondamentale qui consiste à être un bon **PEDAGOGUE**.

Ce qui nous amène au chapitre suivant qui traite de quelques

○ Notions de pédagogie

La pédagogie, c'est la science de l'éducation.

Cette science est fondée sur l'observation et l'expérience. La pédagogie moderne est principalement axée sur la psychologie. Un bon pédagogue doit avoir le sens de la **COMMUNICATION**. L'art d'enseigner consiste à éveiller la curiosité chez quelqu'un, ensuite il faut fixer l'attention, forcée ou spontanée. En résumé, être persuadé qu'

" Il n'est point de bon pédagogue qui ne sache communiquer "

La pédagogie

L' Entraîneur de club

- Rôle
 - formateur d'équipes cynophiles
 - préparation de l'encadrement technique du club
- Compétences
 - le savoir
 - le savoir faire
 - le faire savoir
 - le savoir être
- Qualités
 - techniques
 - intellectuelles
 - humaines

IMPORTANT ! Les **Quatre** formes de savoir

1. LE SAVOIR

C'est l'ensemble des connaissances d'un individu sur un ou plusieurs sujets.

2. LE SAVOIR-FAIRE

C'est la faculté de pouvoir mettre en application son savoir.

3. LE FAIRE SAVOIR

C'est l'aptitude qui consiste à transmettre son savoir.

4. LE SAVOIR ETRE

Cette forme de savoir consiste à adopter dans son comportement, des attitudes qui sont en accord avec l'image que l'on souhaite donner de soi même et de l'enseignement que l'on diffuse.

L'entraîneur de club : Son rôle :

Il est le collaborateur du moniteur et travaille sous sa responsabilité. L'entraîneur doit être considéré comme un formateur à part entière (hors partie mordant) d'équipes cynophiles aptes à concourir et de couples maître/chien équilibrés préparés à la vie en société.

Pour cela il doit réaliser un certain nombre de tâches qui lui permettront de mener à bien sa mission de pédagogue :

1. préparer son cours, lister et rassembler les moyens nécessaires pour réaliser le cours dans de bonnes conditions
2. organiser son cours en tenant compte de l'endroit où il sera réalisé, en salle ou sur le terrain ou les deux à la fois,
3. Etre en mesure de conduire un cours pour une équipe cynophile isolée ou pour un groupe de plusieurs équipes cynophiles.

La faculté majeure et personnelle de l'entraîneur

Il doit être capable de se remettre en cause pour améliorer la transmission du savoir et du savoir faire.

Qualités recherchées chez un bon entraîneur ou un bon moniteur de club.

Des qualités techniques

Les qualités techniques ne sont pas innées mais acquises, elles peuvent donc toujours être développées jusqu'au niveau suffisant, et leur absence ne constitue pas forcément un obstacle insurmontable.

Des qualités intellectuelles

Qui permettent de préparer convenablement une leçon en dégagant le but de la séance, en établissant **le plan** avec les différentes étapes, en mettant en relief les difficultés principales et les points essentiels.

Des qualités humaines

Qui interviennent dans la conduite d'une séance d'instruction et en conditionnent l'efficacité. Elles sont en partie innées, en partie acquises. Elles convergent sur l'aptitude à établir de bonnes relations avec l'auditoire.

L'entraîneur ou le moniteur sera efficace dans la mesure où il montrera de l'intérêt pour ses stagiaires, où il s'intéressera à leurs progrès plus qu'à ses propres performances de conférencier ou de démonstrateur.

Ces sentiments conduiront l'entraîneur ou le moniteur à chercher si les stagiaires comprennent, suivent, donc à établir le contact avec eux.

Par ailleurs, la formation dispensée doit provoquer un changement par rapport à des habitudes acquises. Pour obtenir ce changement il est nécessaire de remplir certaines conditions :

- un entraîneur ou un moniteur qui soit compétent sur le sujet qu'il traite et en pédagogie,
- son aptitude à établir la communication auprès de son auditoire,
- un entraîneur ou un moniteur qui soit en mesure de contrôler l'efficacité de son enseignement.

Toute formation doit être envisagée en connaissant ces trois conditions « Clés de toutes bonnes communications »

Pour la formation d'adultes, il faut tenir compte également :

- du vécu,
- de l'âge,
- des contraintes,
- des responsabilités qui font la situation de l'adulte.

Pour être un bon pédagogue il faut savoir que :

1. L'autorité de l'entraîneur ou du moniteur n'est pas acquise.
2. La formation doit avoir un résultat concret en liaison directe avec l'activité exercée.
3. La critique doit être constructive et non s'apparenter à une sanction qui rappelle le milieu scolaire, une vexation.
4. L'expérience des personnes à qui s'adresse la formation est une base d'acquisitions de savoir dont l'évaluation doit être prise en compte..

Or, communiquer n'est pas, à priori, chose facile

Pour bien communiquer, c'est-à-dire, bien apprendre aux autres, il faut susciter l'attention et vérifier que l'information est bien passée.

Le dialogue est nécessaire à toute communication entre deux êtres. Dans le cas précis qui met face à face un élève et un maître, ce dialogue commence souvent par un monologue qui fait du moniteur un enseignant mettant en application une méthode active.

Dans cette méthode de communication un certain nombre d'éléments de contrôle affirmant que le message a été perçu sont indispensables.

Il est important de bien cerner ces contrôles, les maîtriser parfaitement, en connaître les principaux rouages afin d'atténuer les effets néfastes **des freins qui peuvent être mis à une bonne communication.**

Voilà comment pourrait se développer les différentes étapes qui constituent le cheminement d'un message de celui qui enseigne à celui qui apprend et la perte d'efficacité qui peut en découler. Il y a :

Tout ce que le moniteur veut dire
Ce que le moniteur dit en réalité
Ce que le l'élève entend
Ce que le l'élève écoute
Ce qu'il comprend
Ce qu'il retient
Ce qu'il peut restituer
Ce qu'il peut utiliser

L'information est naturellement tronquée. Pour pallier la déperdition de celle-ci vous devez :

- être conscient qu'elle existe,
- utiliser des stratagèmes pour diminuer la déperdition,
- vérifier que l'information est passée.

Trois points-clés sont à retenir :

- éveiller l'attention de l'auditeur,
- savoir bien s'exprimer et avec conviction,
- contrôler en questionnant en utilisation courante.

L'attention

- Rechercher l'attention par l'organisation attractive de la séance
- Etre convaincant, manifester une grande conviction Détecter les signes de relâchement de l'auditoire
- Savoir poser des questions
- Gérer les questions des stagiaires
- Dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit et dire ce que l'on a fait

L'important c'est de savoir se placer dans des dispositions psychologiques favorables. Les techniques d'expression à utiliser sont nombreuses. On peut en rappeler quelques-unes :

a. Gestes :

- posture dynamique
- avoir de l'aisance, gestuelle tonique
- attention aux tics

b. Regard :

- garder le contact visuel
- regarder en face sans fixer

c. Voix :

- positionner sa voix, régler le débit
- s'exprimer clairement
- varier le rythme, ménager des silences

Les méthodes pédagogiques

Le répertoire des moyens pédagogiques peut être récapitulé de la façon suivante :

- l'**exposé**, il est le plus souvent didactique
- la **leçon**, qui est un tout
- la **démonstration**, essentiellement pratique
- l'**exercice** c'est aussi s'entraîner à mettre en pratique l'acquis enseigné. Il peut être théorique (exemple le code de la route et ses diapositives), il peut être pratique (c'est le cas de la conduite en ville) il peut faire suite directement à une démonstration)
- la **discussion**, elle permet l'échange des idées

Ces moyens peuvent se combiner entre eux pour en pour accroître l'efficacité.

Les moyens sont des moyens... et non des fins en soi : d'où la nécessité de faire le (bon) choix des moyens...

Pour choisir il est nécessaire de tenir compte :

1. du sujet, son degré de difficulté
2. des stagiaires, âge et niveau
3. du moniteur, aptitude et expérience
4. des conditions de travail, lieu, climat, etc.

Les grandes méthodes pédagogiques peuvent se décliner en trois familles :

On distingue, à cet égard

a. Les méthodes affirmatives

- exposé, le moniteur parle, les stagiaires écoutent
- démonstrative, le moniteur montre les stagiaires regardent puis exécutent

b. Les méthodes applicatives

- analogique, le moniteur fait comprendre un fait complexe en partant d'un fait simple et connu
- interrogative, le moniteur fait découvrir progressivement le sujet en posant des questions de découverte

c. Les méthodes actives

- découverte, le moniteur fait découvrir en posant un problème à résoudre dans son ensemble

Ces méthodes ne sont pas indépendantes elles peuvent se combiner au gré des besoins du formateur pour faire passer ses messages.

Comment bien préparer une leçon ? d'où l'intérêt de **LA FICHE**.

La meilleure préparation d'une séance d'instruction, passe par la rédaction d'une **fiche** ou l'étude et l'analyse d'une fiche déjà rédigée. Pour y parvenir de la meilleure façon qui soit, il est des questions préalables à se poser :

- quel est le plan global d'apprentissage et sa progression
- quel sera l'**objectif** de la séance, le message à passer ?
- comment cette séance s'intègre dans le **plan** global d'apprentissage
- quelles seront les connaissances, les techniques à enseigner pour atteindre ce but ?
- comment sera découpé en phases successives l'enseignement de ces connaissances et de ces techniques, présentées de manière progressive avec des difficultés croissantes et un enchaînement logique ?
- quels sont les points-clés à mettre en évidence ?
- quels seront les procédés pédagogiques utilisés pour la présentation de l'enseignement et la mise en évidence des points-clés ?
- comment les stagiaires pourront mettre cet enseignement en application ; quels contrôles seront prévus en fin de séance - en cours de séance - en début de séance ?
- quelles seront les aides pédagogiques nécessaires ?
- quelles seront les conditions matérielles d'organisation de la séance (horaire, lieu, moyens, matériels, etc.) ?

a. Objectif

La détermination de l'objectif est particulièrement importante quand le moniteur doit rédiger sa propre fiche.

L'objectif est : ce que les stagiaires devraient savoir, ou savoir faire, à l'issue de la séance. Il fixe les connaissances nécessaires et suffisantes à enseigner en cours de séance.

Plus un moniteur est compétent dans une technique donnée, plus il doit se défier de sa tendance naturelle à enseigner plus qu'il n'est nécessaire pour atteindre l'objectif fixé.

Le moniteur n'a pas à "étaler" ses connaissances mais à conduire les stagiaires, tous les stagiaires, jusqu'à l'objectif qui doit donc être accessible à tous.

b. Plan

Les titres de ces étapes successives peuvent constituer un plan de fiche de moniteur.

Le déroulement d'une séance d'instruction passe par différentes étapes :

1. L'introduction ou prise de contact
2. Le corps de la séance ou leçon proprement dite
3. La conclusion - séparation

1) *L'introduction ou la prise de contact*

Aussi brève soit-elle, une introduction est indispensable pour préparer les esprits à recevoir l'information. C'est l'introduction qui mobilise l'attention des stagiaires, éveille chez eux le désir d'apprendre sans lequel tous les efforts de l'instructeur seraient vains

L'introduction doit comprendre les éléments suivants :

1. Liaison avec la séance précédente :

- Dire aux stagiaires la progression logique qui conduit de la séance précédente à la séance actuelle,
- Cet enchaînement comporte, en outre, l'avantage de replacer les stagiaires sur un terrain commun où les connaissances récemment acquises pourront être utilisées,
- Une révision de la séance précédente (l'indispensable) peut constituer le lien entre les deux séances :
 - ⇒ Sous forme de synthèse présentée par le moniteur,
 - ou
 - ⇒ Sous forme de quelques questions de sondage (petit tests rapides avec évaluation du résultat).

On peut même parfois faire trouver par les stagiaires eux-mêmes le sujet qui doit être abordé comme suite logique du sujet traité à la séance précédente.

2. Indication de l'objectif de la séance :

Le sujet de la séance ne doit pas être présenté sous forme d'un titre plus ou moins abstrait, mais sous forme d'un objectif concret à atteindre par les stagiaires.

3. Importance du sujet traité :

Les stagiaires fourniront un effort d'attention dans la mesure où le sujet traité leur apparaîtra important.

Le moniteur peut mettre l'accent sur l'importance du sujet en lui-même et faire ressortir ce que la séance apportera aux stagiaires sur le plan de l'utilité et de l'efficacité dans les concours ou de l'enrichissement personnel.

L'importance du sujet peut être renforcée par des considérations extérieures, par exemple la perspective d'un concours ou d'un test ainsi que de l'importance du coefficient accordé au sujet traité en concours.

4. Indication de la manière dont l'objectif sera atteint :

L'inconnu est, pour les stagiaires, source d'anxiété et l'anxiété inhibe, dans une certaine mesure la faculté d'apprentissage.

Un principe permanent du moniteur sera donc de renseigner les stagiaires sur leurs conditions de travail afin de réduire la part de l'inconnu.

En particulier, au début de séance, le moniteur aura souvent intérêt à annoncer le plan de la séance et l'organisation générale de son déroulement.

La valeur d'une leçon dépend de sa préparation. La leçon doit être simple, claire, précise, logique.

La préparation d'une leçon comprend :

- La documentation écrite (lectures, ouvrages nouveaux, revues) ou orale (contacter au besoin un spécialiste : vétérinaire, juriste, éleveur, etc.).
- La maîtrise parfaite de ce que l'on veut enseigner :
 1. Se remémorer ses propres connaissances en utilisant au besoin, des supports de cours existant ou de la documentation appropriée,
 2. Aller à l'essentiel de ce qu'il faut enseigner.
 3. Ordonner le fond de la leçon.
- L'exécution d'un plan précis
 - Définition.
 - Objectif.
 - Classification des éléments essentiels dans l'ensemble.
 - Etude de chaque élément - Forme, rôle.
 - Fonctionnement de l'ensemble des éléments.
 - Conclusion.
- Compléments
 - Terminologie : préparer une fiche avec les mots difficiles utilisés, les mots-clés.
 - Nomenclature des moyens nécessaires :
 - ⇒ Matériel, documents
 - ⇒ Schémas pour faciliter l'exécution de mouvements en cours de leçon.
 - ⇒ Vérification du bon fonctionnement du matériel à présenter : Le réunir.

Il faut veiller à la phase restitution, qui se présente sous forme d'une synthèse des choses apprises et retenues. Elle vous permet de faire un bilan, de rectifier certaines choses mal perçues et de corriger votre présentation.

Avant la séparation, vous allez préparer vos stagiaires au thème de la leçon suivante.

IMPORTANT : L'introduction comme la conclusion ne peuvent être préparées par l'entraîneur ou le moniteur que lorsqu'il a déjà mis au point le corps de la séance.

La préparation d'une fiche

a. Thème

Le point de départ peut être

- la simple indication du sujet à traiter
- une documentation plus ou moins importante
- une autre fiche dont celle rédigée par le moniteur pourra être une adaptation ou un résumé

b. Éléments

Les éléments d'une fiche donnent l'objectif les moyens et la progression

- la délimitation du contenu de la séance et de sa durée
- les indications sur l'organisation matérielle
- les indications sur le déroulement pédagogique, liste des étapes
- la mise en pratique

c. Structure

Adopter un cadre de fiche et y rester fidèle

- préparation
- partie préliminaire :
 1. Introduction ou prise de contact
 2. Leçon proprement dite
 3. Séparation ou conclusion

L'introduction comme la conclusion, doivent être entièrement rédigées (l'expérience ayant prouvé qu'il n'y a rien de plus difficile que d'ouvrir et de terminer une séance d'une manière convaincante).

Déroulement d'une leçon.

L'exécution de la leçon comprend trois phases principales :

- La prise de contact
- La leçon proprement dite
- La séparation

Il convient d'ajouter la phase masquée qui concerne plus particulièrement le moniteur et l'encadrement du club, c'est la conclusion où on fait le bilan de la leçon

La prise de contact

- a. Présentation : se présenter aux nouveaux adhérents et les présenter, présenter le groupe.
- b. Contrôle des présences.
- c. Mise en place des stagiaires
 - Répartition pour éviter les apartés entre maîtres ou les distractions entre chiens.
 - Il est souhaitable d'avoir des lieux adaptés :
 - Terrain avec matériels et accessoires, zone d'évolution balisée
 - Locaux avec tableau noir, tables et chaises, estrades pour les démonstrations, afin que tous les auditeurs puissent suivre facilement.
- d. Interrogation de contrôle et de révision. Chaque question très précise amenant :
 - une réponse en deux ou trois mots
 - l'exécution de mouvements définis
- e. Présentation du thème ou inscription du titre qui amènera la définition de la leçon.

La leçon

- a. Donner ou écrire les paragraphes du résumé, titres, sous-titres, mots-clés, au fur et à mesure du déroulement de la leçon
- b. Faire vivre son groupe
 - Eviter les longues explications souvent fastidieuses.
 - Faire découvrir - Poser des questions - Etablir des liens avec les leçons précédentes.
- c. Une démonstration ou croquis valent mieux qu'un long discours.
 - Les démonstrations ou les croquis sont fait au fur et à mesure.
- d. Lorsqu'il doit y avoir présentation de matériel ou d'accessoire nouveau ne pas le laisser en vue (distraction possible présentée par le caractère de nouveauté),
- e. La leçon doit être adaptée au niveau de l'auditoire.
 - Chaque geste ou mot nouveau ou difficile sera expliqué.
- f. Diriger la discussion. Ne pas se laisser entraîner. Ne pas éluder une question imprévue.
- g. Méthode d'une interrogation.
 - Poser une question collective. Laisser réfléchir, puis désigner la personne qui doit répondre. L'interrogation orale est délicate avec des personnes d'âge mûr. Elles pourront être interrogées en atelier de travail pratique Exemple : amener une question sur le port de la muselière.
- h. Ne pas oublier les pauses, apprécier la fatigue et la lassitude.

La séparation (ou fin de leçon)

Vérification de l'acquis : en fin de leçon, faire résumer l'idée d'ensemble. Préciser Les détails importants qui, en se rassemblant, formeront la synthèse de la leçon. Bien établir les liens entre la théorie et la pratique. Chaque geste pratique est en relation directe avec la technique.

Prendre congé de la classe en fixant le prochain rendez-vous

La conclusion

A la fin de la leçon

Noter sur une fiche les lacunes.

- Repenser certains arguments dont on a senti la faiblesse.
- Envisager, au besoin, une présentation différente.
- Améliorer ou refaire les démonstrations, les schémas.

Fiche d'entraînement (modèle)

Titre

Référence :

Durée :

Introduction

L'introduction ou la prise de contact qui permet de se présenter de faire le lien avec la séance précédente.

Objectif

1. Description de ce que l'équipe maître/chien sera capable de faire en fin de séance

Moyens

1. préparer le lieu de la séance
2. mettre en œuvre le matériel nécessaire
3. utiliser si besoin des auxiliaires
4. préparer des démonstrations

Progression avec la liste des étapes

1. vérifier les pré-requis
2. décrire chaque étape isolément
3. définir les enchaînements d'étapes
4. à chaque étape nouvelle reprendre l'enchaînement de toutes les étapes qui précèdent

Développement des apports

1. Vérifier les acquis
2. Refaire l'exercice dans des conditions différentes

Conclusion

Séparation ou conclusion de la séance qui sert à préparer la prochaine.

Enfin, on retiendra que ce n'est pas l'autorité qui initie le pouvoir de l'entraîneur ou du moniteur, mais c'est sa compétence qui fonde son autorité.

👉 § 2 : L'analyse succincte du comportement du chien

Le comportementalisme est une science à la mode qui est en constante évolution. Elle n'est pas dénuée d'intérêt pour l'entraîneur/moniteur de club quand il s'agit de conseiller un éventuel acquéreur de chien en lui évitant, autant que faire se peut le piège " du mauvais choix".

Quelques notions qu'il faut connaître ...

Les modes de communication du chien

- *Olfactifs*
- *Auditifs*
- *Visuels*

- *Tactiles*
- *Gustatifs.*

Chez le chien, l'**olfaction** est un organe sensoriel particulièrement performant. Les récepteurs sensoriels sont situés au niveau de la muqueuse olfactive, qui se distingue de la muqueuse respiratoire des cavités nasales et des sinus par une couleur brun jaunâtre qui lui vaut le nom de tache jaune. La mesure de cette tache et le comptage des récepteurs olfactifs vont vous donner une idée de l'importance de tout ceci : chez le berger allemand 170 cm² et 200 million de récepteurs, chez l'homme 10 cm² et 10 millions de récepteurs. La communication olfactive se fait principalement par les **phéromones**, substances susceptibles d'être perçues olfactivement par un congénère et déclencher chez lui une réaction comportementale ou physiologique (signalons que l'homme est inapte à percevoir la plupart des phéromones animales et encore moins à en comprendre la signification)

Les études (audiogramme) des fréquences **audibles** par le chien s'étendent de 20 Hertz à 60.000 Hertz, alors que l'homme n'entend pas les fréquences supérieures à 16.000 Hertz. (ex: sifflets à ultrasons). Chez le chien, la communication auditive serait destinée à renseigner les congénères où se trouve celui qui émet les sons. Elle se fait par l'intermédiaire de sons vocaux (gémissement, cri aigu, aboiement, etc...) et non vocaux (claquement des dents, halètement).

Les aptitudes **visuelles** : les axes optiques des yeux sont séparés par un angle de 20 à 50 ° selon les races, le champ visuel est de 250 à 280°. Le chien peut donc voir sur les côtés, et dans une certaine mesure, derrière lui. Par contre si son aptitude à voir en relief est meilleure que chez les herbivores, elle est moins bonne que chez l'homme et le chat. La communication visuelle est fondée sur les postures corporelles (mimiques faciales et activité gestuelle), plus que sur le regard lui-même.

Concernant la communication **tactile**, on pense que des informations transmises par le sens du tact seraient échangées dans certaines circonstances, chiens qui se « tâtent » de la truffe, dorment côte à côte, lors des jeux.

L'organisation sociale du chien.

Historique :

Vie en meute - structure hiérarchique incluant une notion de territoire

Conséquences :

Connaître les règles de la vie des meutes pour une bonne compréhension du chien car il essaie de retrouver au moins partiellement un contexte plus conforme à son hérédité en transposant

et adaptant les conditions d'existence imposées par son maître - territoire à protéger - hiérarchie à imposer (besoin d'un chef ou d'être lui-même le chef).

Application pratique :

Lui définir son territoire et les règles de conduite vis à vis des membres de la famille en précisant sa position hiérarchique qui ne doit pas être celle d'un dominant.

Par exemple l'autoriser à être présent aux repas, voir même en profiter, manger avant tout le monde, en présence de tout le monde, est pour lui un signe de soumission de notre part et le sens de la hiérarchie est inversé. L'autoriser pendant le jeu à vous chevaucher vous met également dans la position du soumis.

Ce ne sont que des exemples, mais qui en interrogeant comme nous l'avons vu le maître qui vient avec un adulte à problème, vous découvrirez d'où peut venir ce problème. Et de là, il vous sera plus aisé de conseiller le propriétaire sur les changements de comportement à avoir, de même que le reste de la famille, pour obtenir un début de reprise en main du chien. Attention, ce ne sera pas la phase la plus facile, il ne faudra pas culpabiliser le maître, il faudra bien lui faire passer le message, au mieux même que ce soit lui qui découvre l'erreur qu'il a pu faire, car ensuite il faudra que lui arrive à convaincre le reste de la famille.

Analyse du caractère

- **Les rebelles**
- **Les indépendants**
- **Les soumis ou dociles**
- **Les tendres**
- **Les craintifs**

Le **rebelle**, appelé délinquant par d'autres, est toujours un chien hyperactif, parfois trop vite délaissé par la mère et qui a dicté sa propre loi dans la portée. Il dort peu, il s'habitue très lentement, est hyper vigilant. Il faudra très vite le traiter et avoir à l'esprit qu'un facteur déclenchant peut très vite le ramener dans la délinquance. **C'est un chien potentiellement dangereux**

Les **indépendants**, comme le nom l'indique n'ont pas un besoin vital de la vie en collectivité, ils n'hésiteront pas à mordre si on les dérange trop, par contre si l'autorité de l'homme est

constante, présente et surtout cohérente (justice dans les punitions) ce seront d'excellents chiens de travail.

Les **soumis, ou dépendants**, par leur excès d'attachement sont des chiens infantiles respectant l'autorité, par contre ils auront tendance à la destruction de portes, meubles, etc... lorsqu'ils seront laissés seuls, ou à s'auto créer des lésions de la peau par léchage voir mordillements pouvant aller jusqu'à des plaies.

Enfin les **tendres**, souvent inhibés totalement, passifs, faciles à éduquer mais beaucoup moins aptes au dressage. Ils peuvent souffrir de troubles d'anxiété.

De nombreux tests ont été pratiqués, et l'on a eu tendance à mettre dans ces catégories de façon systématique certaines races. Si cela est vrai, il faut aussi et avant tout tenir compte de l'importance du maître dans ce comportement, et là aussi est le rôle du moniteur de mettre en garde le propriétaire sur les tendances de la race qu'il adopte. Maintenant dire à l'acheteur d'aller faire des tests scientifiques chez l'éleveur pour choisir le chiot ne sera, à forte raison, pas apprécié par l'éleveur sérieux. Chez celui-ci, une observation visuelle, même à diverses périodes de la croissance des chiots, de leur comportement apportera déjà beaucoup d'enseignements.

Les différentes formes d'apprentissage

- **L'apprentissage par association**
- **L'apprentissage par essai et erreur**
- **L'apprentissage par répétition**
- **L'apprentissage par imitation**

- 1) **Par association** = récompense après une action bien effectuée (exemple un rappel correct = croquette)
- 2) **Par essai et erreur** ou autopunition : exemple : le chien fugueur en longe qui se punit lui-même, ou chien qui s'approche trop près d'une plaque chauffante

- 3) **Répétition** ou réflexes conditionnés (d'où l'importance de la tenue d'une fiche de séance)
- 4) **Imitation** en organisant une séance de travail avec un congénère (exemple chien de berger sur troupeaux)

La relation de cause à effet

- L'animal fait toujours la relation de ce qui se passe avec le moment précis et l'endroit où cela se passe.
- Il faudra donc toujours veiller à ce qu'un compliment ou une réprimande, intervienne au moment précis de la bonne action ou de la faute, et à l'endroit précis où s'est passée cette action.

Le transfert d'intérêt

- Création d'une motivation complémentaire permettant de fixer l'attention du chien sur quelque chose qu'il affectionne particulièrement (ex: balle, boudin, croquette) pour améliorer l'exécution et la performance.
- Pour que le chien soit capable de gérer des situations variées, il est indispensable que dès son plus jeune âge, il ait été mis au contact de contextes différents.

Le transfert de priorité

- Le transfert de priorité doit amener le chien à réfléchir avant d'agir
- Il faudra remplacer pour lui ce qui est une priorité telle qu'aucun autre objet n'aura d'intérêt supérieur, par une autre priorité qui peut se traduire par une correction verbale ou physique (que le chien pourra se faire lui-même-auto punition).
- Il est évident que l'objectif du dressage, une fois un système de code commun établi, est d'habituer le chien à privilégier parmi toutes les stimulations venues de contextes variables (stimulations visuelles, auditives, etc...) les signaux émis par son maître.

§ 3 : Des notions nutritionnelles et la préparation physique du chien.

Notions nutritionnelles

Définition et rôle :

Éléments simples que le chien ne peut synthétiser lui-même et qui doit entrer dans la composition alimentaire dans des proportions intégrant l'âge, le format, son stade physiologique et son état de santé.

L'eau : le chien peut rester des semaines sans manger mais pas plus de 3 jours sans boire. La perte de moins de 10 % de l'eau corporelle équivaut à la mort.

Protéines : importance de la qualité et non de la quantité (assimilation)

Minéraux :

- macroéléments : calcium, phosphore, sodium, etc. - importance du rapport phospho-calorique

- oligoéléments : fer, cuivre, manganèse, etc.

Aussi, dans la vie du chien sportif, on distinguera différentes périodes qui jalonnent ses activités :

Période de repos : aliments d'entretien de haute qualité

Période d'entraînement : passage progressif à une ration de travail ou ajout d'un complément alimentaire

Période de concours : stress du concours qui peut nécessiter une adaptation nutritionnelle

Période de désentraînement : retour progressif à l'entretien.

Conclusion :

PERFORMANCE = ALIMENTATION ADAPTEE + ENTRAÎNEMENT

Notions de préparation physique du chien

Il faut faire la différence entre la préparation physique du chiot et celle de l'adulte

Chiots : de 3 à 10 mois activité de type Endurance avec augmentation progressive de la durée et des parcours - augmentation du volume cardiaque puis activité de type fractionnée développant le muscle cardiaque et qui favorise les échanges sanguins et le débit d'oxygène.

Adulte : développement du ou des systèmes qui prédominent dans l'activité physique ou sportive à laquelle on destine le chien. (exemple muscles du cou et mâchoires dans les programmes de mordant, muscles des membres et du dos pour les sauts.

Chronologie d'une séance : points importants à ne pas négliger, à adapter en fonction des exercices programmés pour la séance définie ce jour là :

Echauffement : exercices légers permettant une amélioration du métabolisme énergétique et du débit sanguin (disponibilité en Oxygène) et permettant de diminuer le temps de contraction - réaction

Entraînement : progressifs en durée et intensité, évoluant en fonction des saisons

Retour au calme : exercices légers après l'effort qui aident à l'élimination des toxines accumulées dans le sang et les muscles (acide lactique) ; moindre sensation de fatigue-meilleure récupération ; la pompe musculaire est maintenue en activité empêchant une accumulation de sang dans les extrémités.

La formation de MONITEUR de club

Cette formation est planifiée sur deux journées dont la chronologie théorique est expliquée ci-après, sachant que des aménagements locaux sont admis en accord avec l'organisateur du stage et les intervenants :

1^o journée = Module vétérinaire

2^o journée = Module sur la cynophilie française et divers autres dont l'organisation est expliquée ci-après.

8h 00 Accueil, signature feuille de présence.

8h 30 Reprise des deux thèmes du jour

- connaissances générales et pédagogie
- analyse du comportement du chien

8h 45 Connaissances générales et pédagogie

- Le chien et la loi
- La cynophile
- Le sport canin

10h 15 Pause

10h 30 Connaissances générales et pédagogie (suite)

- Déroutement d'une séance

12h Pause déjeuner

13h 30 Le comportement

15h 30 Questions éventuelles

16h Pause

16h 15 Contrôle des connaissances + fiche d'évaluation du stage

17h FIN

Ce qu'il faut savoir à propos du CERTIFICAT DE CAPACITE AU MORDANT...

Il doit être **OBLIGATOIREMENT** détenu par toute personne responsable d'un exercice impliquant du mordant, c'est-à-dire :

- Les **JUGES** lorsqu'ils officient en concours,
- Les **MONITEURS DE CLUBS** et les **TESTEURS** pour les clubs de races,
- Les **HOMMES ASSISTANTS** lorsqu'ils agissent en pleine autonomie, seuls ou encadrant une personne en phase d'apprentissage au mordant avec son chien,

autrement dit :

Aucun travail au mordant ne peut être pratiqué hors la présence effective d'un personnel titulaire du certificat de capacité.

Et souvenons-nous de ce que dit le **CODE RURAL** à l'égard de la pratique des activités de mordant...

Art 211-6

Le fait de dresser ou de faire dresser des chiens au mordant, ou de les utiliser, en dehors d'une activité de sélection canine est puni de **6 mois d'emprisonnement et de 7622,45 € d'amende** et de la peine complémentaire de la **confiscation du ou des chiens concernés**.

« Le fait, pour une personne physique, d'exercer une activité de dressage au mordant sans être titulaire du certificat de capacité est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7622,45 € d'amende et de la confiscation du ou des chiens concernés ainsi que des objets ou du matériel qui ont servi au dressage ».

« Le fait de vendre ou de céder des objets ou du matériel destinés au dressage au mordant à une personne non titulaire du certificat de capacité est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7622,45 € d'amende. La peine complémentaire de confiscation des objets ou du matériel proposés à la vente ou à la cession est également encourue.

A savoir également :

Dispositions relatives au dressage des chiens au mordant:

Le dressage au mordant, mentionné à l'article 211-6 du code rural, ne peut-être pratiqué que:

Pour la sélection des chiens de race, dans le cadre des épreuves de travail organisées par une association agréée par le ministre chargé de l'agriculture

Pour le dressage et l'entraînement des chiens utilisés dans les activités de gardiennage, surveillance ou transport de fonds. Les séances sont organisées au sein des entreprises qui exercent ces activités, dans les établissements de dressage mentionnés au IV de l'article 276-3 du code rural, ou sous le contrôle d'une association agréée par le ministre chargé de l'agriculture pour pratiquer sa sélection canine. Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre de l'intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

Le dossier de demande du certificat de capacité, prévu à l'article 211-6 du code rural, est adressé au préfet du département dans lequel le postulant a son domicile. Le préfet peut délivrer le certificat de capacité aux postulants qui justifient :

a) Soit d'une durée minimale de cinq années d'exercice de l'une des activités mentionnées au précédent article, en produisant un certificat de travail ou une attestation d'activité délivrée dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;

a) Soit de la possession d'un diplôme, titre ou certificat figurant sur une liste publiée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;

b) Soit de connaissances et de compétences suffisantes attestées par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou par le directeur de l'agriculture et de la forêt pour les départements d'outre-mer. Le contenu, les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences ainsi que la liste des établissements habilités à participer à cette évaluation sont définis par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Les pièces constituant le dossier de demande du certificat de capacité et les modalités de présentation de ce dossier et de délivrance du certificat sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Les races de chiens



La nomenclature des races

- 1^{er} groupe : Chiens de berger et de bouvier
- 2^e groupe : Chiens de type Pinscher et Schnauzer - Molossoïdes et chiens de bouvier suisses
- 3^e groupe : Chiens Terriers
- 4^e groupe : Chiens Teckels
- 5^e groupe : Chiens de type Spitz et de type primitif
- 6^e groupe : Chiens courants et chiens de recherche au sang
- 7^e groupe : Chiens d'arrêt
- 8^e groupe : Chiens leveurs de gibier, rapporteur et chiens d'eau
- 9^e groupe : Chiens d'agrément ou de compagnie
- 10^e groupe : Chiens lévriers et races apparentées

Ci-après les races soumises au travail (liste FCI) :

1^o groupe : concerne les chiens de berger et de bouvier (sauf Bouviers Suisses) :

a) Chiens de berger :

Berger Allemand, Berger de Beauce, Berger de Brie, Berger de Picardie, Berger des Pyrénées, Border Collie, Bergers Belges : Groenendael - Laekenois - Malinois - Tervueren, Puli, Kelpie Australien,

b) Chiens de Bouvier :

Bouvier des Ardennes - Bouvier des Flandres -

2^o Groupe : concerne les chiens dits de garde :

Boxer, Doberman, Hovawart, Rottweiler, Schnauzer Géant,

3^o Groupe : Airedale Terrier.

Sont actuellement autorisées au mordant en France toutes les races qui précèdent faisant partie de la liste FCI, auxquelles s'ajoutent les races mentionnées ci-après et

pour lesquelles cette activité a été indexée à la grille de sélection des géniteurs établie par l'Association de Race concernée et validée par la S.C.C.

Races acceptées par la S.C.C.

1^{er} Groupe :

Berger d'Ecosse (Colley), Berger Hollandais (Poil court - Long - Dur), Berger Blanc Suisse, Bouvier Australien.

NB : Le C.B.E.I. autorise le Chien Loup Tchèque à pratiquer toutes les disciplines gérées par CUNCBG **sauf le mordant**.

2^{ème} Groupe :

Cane Corso, Dogue des Canaries, Dogue de Majorque, Fila de San Miguel, Terrier Noir Russe.

NB : Toutes les races de chiens inscrits à un Livre d'Origine peuvent actuellement pratiquer, en France, les épreuves du Pistage Français.

Cette liste est soumise à évolution et modification, en particulier lorsque les associations de races en font la demande et intègrent les qualités de mordant dans les critères de sélection de la race concernée.

